



Communauté de communes

CCCD/CR

D É C I S I O N

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie de recettes à l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu l'avis conforme de Mme La Comptable en date du 2 Mai 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont nommées mandataires agents de guichet,

A l'Office de Tourisme - Châteaubriant :

- Héloïse HEUDE du 18 juillet au 9 Août 2025

Au Musée des Forges - Moisdon la Rivière :

- Morgane CHAMBERLAIN du 2 Mai au 1^{er} Juin 2025

- Erin LEFEBVRE du 7^{er} Juin au 6 Juillet 2025

6

Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Office de Tourisme », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3 : Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,
Le 2 Mai 2025

Le Président,



Alain HUNAUT

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Magalie RICHARD

Vu pour acceptation

Anne BAILLEUL

Vu pour acceptation

Vanessa HUBERT

Vu pour acceptation

Les mandataires agents de guichet (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Héloïse HEUDE

Vu pour acceptation

Morgane CHAMBERLAIN

Vu pour acceptation

Erin LEFEBVRE

Vu pour acceptation